

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille douze, le 16 février 2012 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **08 février 2012**

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHORE, Josette HILAIRE (Arrivée à 18H50), Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE (Départ à 19H10 – procuration à Delphine CHOLLET), Delphine CHOLLET (Arrivée à 18H50), Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Marie-Claude BODEN (Procuration à Simone LACOUTURIERE), Céline SARRAZIN (Procuration à Jacqueline SOURY), Julien CARREAU (Procuration à Thierry DAGORNE)

**Secrétaire** : Jean-Jacques MORLAY

#### **OBJET : Recrutement sur activité accessoire Technicien « Informatique / TIC »**

Pour la gestion de la phase intermédiaire liée au processus de recrutement en cours sur le poste de « Technicien Informatique TIC », la Commune de Feytiat recrute un Technicien Informatique.

Monsieur Bernard FOURNIAUD Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter un Technicien Informatique diplômé :

- afin d'assurer une maintenance du système informatique de la Commune sous forme de conseils, d'assistance et de formation aux utilisateurs ;
- à compter du 17/02/2012 jusqu'au recrutement effectif d'un agent sur le poste « Technicien Informatique TIC ».

Cette activité ne suffisant pas à elle seule à occuper normalement un agent, cet agent sera rémunéré dans le cadre d'une activité accessoire sur la base de l'indice brut 487 majoré 421 en fonction des heures effectuées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **A D O P T E**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 16 février 2012

**Le Maire**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

**Bernard FOURNIAUD**

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2012

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

\*\*\*\*\*

1) Débat des orientations budgétaires 2012	ADOPTÉ
2) Subventions 2012 aux associations	ADOPTÉ <u>N'ont pas pris part au vote :</u> Gilbert Rousseau Josette Hilaire Simone Lacouturière
3) Admission en non valeur	ADOPTÉ
4) Tarifs publics applicables au Service Culture au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	ADOPTÉ
5) Tarifs préférentiels 2012 pour les agents de la commune du restaurant scolaire	ADOPTÉ
6) Tarifs publics applicables au budget des Pastels au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	ADOPTÉ
7) Subvention classe de découverte à Cadouin	ADOPTÉ
8) Subvention classe de découverte à Meschers	ADOPTÉ
9) Indemnité de conseil receveur municipal sur gestion année 2011	ADOPTÉ 1 personne ne participe pas au vote 7 abstentions
10) Organisation d'une exposition de Pastels – Convention de partenariat avec Patrick Martin Pastelliste	ADOPTÉ
11) Création du Service Culture Commune de Feytiat	ADOPTÉ
12) Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le service Culture	ADOPTÉ
13) Service Culture – Convention de partenariat avec Flash FM	ADOPTÉ
14) Cession droit au bail SARL Murphy SAS HM Immo.	ADOPTÉ
15) Demande de dérogation au repos dominical CASTORAMA	ADOPTÉ 1 contre
16) Adhésion de la Commune au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) pour la période 2011/2013	ADOPTÉ
17) Communauté d'Agglomération Limoges Métropole / Commune de Feytiat : Signature utilisation matériel d'entretien de la voirie	ADOPTÉ

<b>18) Enfouissement des réseaux de télécommunication aux « Biards »</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>19) Commune de Feytiat – CAF : Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>20) Construction logements La Charmille : garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265 euros : travaux de constructions</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>21) Recrutement sur activité accessoire Technicien « Informatique / TIC »</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>22) Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265 euros : Financement de la charge foncière</b>	<b>ADOPTE</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 17 février 2012**

**Le Maire,**



**Bernard FOURNIAUD**

## **1) Objet : Débat des orientations budgétaires 2012**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la Commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2012.

## **2) Objet : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2012.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir:

- ✓ **privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune**, ou en faveur des habitants de la commune
- ✓ prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- ✓ n'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, **la demande expresse, au moyen d'un dossier complet** transmis en fin d'année par les services financiers aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de janvier. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

- pour les subventions **d'un montant inférieur à 40 €** pour des associations dont le siège social est **extérieur à la commune**, et dont le but est d'intérêt plus général, les rapports moraux et financiers ne seront pas obligatoirement demandés, mais une balance générale des comptes devra obligatoirement être fournie.
- Pour **l'aide au tiers monde** intervenant en collaboration avec la commune jumelle de Leun, la subvention sera versée au **Comité de Jumelage de Feytiat**, à charge pour lui de la reverser à l'organisme destinataire lorsqu'il aura été déterminé par les deux communes jumelles.
- Pour les subventions pour les **classes de découverte**, en ce qui concerne les **CM2**, elles sont **versées à l'association USCEP**. Pour les classes de **cycle 2**, elles sont versées à **l'Amicale Ferdinand Buisson**. Ces associations sont chargées de l'organisation des séjours

En ce qui concerne les trophées des sports la commission des finances propose que pour les **trophées du sport 2012**, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à **2180 €** Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de **1050 €** sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en **contrat emplois associatifs régionaux**, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

- Pour les associations communales employant des contrats « **emplois-associatifs** » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées **semestriellement, sur demande de l'association**, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année.

**D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.** Cette demande devra être obligatoirement accompagnée des résultats officiels des équipes concernées.

➤ Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2012, à **870 €** par équipe. Pour le tennis, l'équipe se limitant à 2 joueurs, le montant sera de **200€** par équipe.

➤ Pour le football, les équipes évoluant en division d'honneur, percevront une subvention, au titre de 2012, de **10 840 €** par équipe.

➤ Pour le basket chaque équipe accédant ou évoluant en Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€

Nationale 2 : 10 840€+15 000€

Nationale 1 : 10 840€+15 000€+15 000€

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2012 (montant et conditions d'attributions) et donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **3) Objet : Admission de titres en non valeur**

Monsieur Bernard Fourniaud fait part au conseil municipal de demandes d'admission en non valeur, établies par la Trésorerie Principale de Limoges Banlieue, pour un montant global de **91,16€** dont le **détail est joint en annexe**.

Ces sommes concernent essentiellement des impayés de facturation des services : restaurant scolaire et accueil de loisirs (ALSH). Il s'agit :

\* de différences de règlement dont les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuites (5€ pour les lettres de rappel et 15€ pour les commandements de payer : délibération du 24 juin 2008)

\* de factures impayées pour lesquelles tous les recours se sont révélés infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur de la somme ci-dessus énoncée.

#### **4) Objet : Tarifs Publics applicables au Service Culture au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur Gaston Chassain indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs applicables en 2012 au service culturel :

##### **Tarifs en fonction de la manifestation payante :**

###### **Tarif A : 26 €**

Demi- tarif pour les scolaires, étudiants, chômeurs : 13 €

###### **Tarif B : 15 €**

Demi- tarif pour les scolaires, étudiants, chômeurs : 8 €

###### **Tarif C : 10 €**

Demi- tarif pour les scolaires, étudiants, chômeurs 5 €

Gratuit pour les moins de 12 ans et habitants de FEYTIAT ayant le passeport culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations à cet effet.

#### **5) Objet : Tarifs préférentiels 2012 pour les agents de la commune du restaurant scolaire**

Monsieur Bernard Fourniaud rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2009, les représentants syndicaux avaient sollicité la collectivité sur la mise en place éventuelle d'un tarif préférentiel pour les agents qui souhaitent déjeuner au self.

Le CTP s'est prononcé favorablement à cette demande selon une différenciation basée sur les catégories statutaires.

La commission des finances qui s'est réunie le 3 février, propose d'augmenter les tarifs 2011 de 1.5%, à l'identique des autres tarifs publics.

Les tarifs 2012 sont alors les suivants :

La Catégorie A paiera le prix public adulte, soit 5.33€

Catégorie B : 4.62€

Catégorie C : 4.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

#### **6) Objet : Tarifs publics applicables au budget des pastels au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur Pierre Penaud rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics applicables en 2012 au Pastel :

## **A/ STAGES**

### **Stages Habitants de la commune**

---

Droits d'inscription enseignement Seul	<b>180 €</b>
1 jour d'enseignement sans repas	<b>45 €</b>
Repas de midi	<b>13,50 €</b>
Soirée conviviale	<b>20 €</b>
Conférence démonstration	<b>15 €</b>
Stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	<b>100 €</b>
Stage enfant 2 jours sans repas	<b>80 €</b>
Soirée d'accueil accompagnateur	<b>13,50 €</b>

#### ***Ecole de pastel :***

1 jour d'enseignement	<b>40 €</b>
1 jour d'enseignement avec modèle	<b>50 €</b>

### **Habitants hors commune**

---

Enseignement + 4 repas de midi	<b>400 €</b>
1 jour d'enseignement sans repas	<b>86.50 €</b>
Forfait stage enfant (2 jours d'enseignement + 2 repas)	<b>200 €</b>
Stage enfant 2 jours sans repas	<b>174 €</b>
Conférence démonstration	<b>30 €</b>
Etudiant de la Haute-Vienne	<b>200 € (sans repas)</b>
Repas de midi	<b>13,50 €</b>
Soirée conviviale	<b>20 €</b>
Soirée d'accueil accompagnateurs	<b>13,50 €</b>

#### ***Ecole de pastel :***

1 jour d'enseignement	<b>75 €</b>
1 jour d'enseignement avec modèle	<b>85 €</b>



## **Arrhes**

---

Arrhes pour inscription stagiaire extérieur à la commune **150 €**

Arrhes pour inscription stagiaire de la commune **60 €**

Autres arrhes pour inscription (inscription à la journée ; enfant stagiaire de la commune ; enfant stagiaire extérieur à la commune ; Ecole de pastel à la journée habitants de la commune ; Ecole de pastel à la journée habitants hors commune) **30 €**

## **B/ AUTRES PRODUITS**

Vente affiche	<b>1€</b>
Vente de poster	<b>10€</b>
Carte postale format A5	<b>2 €</b>
Carte postale format 10 x 15	<b>1 €</b>
Catalogue	<b>10 €</b>
Enveloppe pré timbrée	<b>1,10€</b>
Enveloppe pré timbrée par lot de 10	<b>10 €</b>
Souvenir philatélique pré timbré	<b>2,50 €</b>
Souvenir philatélique timbré	<b>2,50 €</b>

### **7) Objet : Subvention classe de découverte à CADOUIN – 10 au 13 avril 2012**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant le projet de classe de découverte à CADOUIN en Dordogne, pour les enfants fréquentant les classes de CE1 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson. Il est financé par les familles, le département de la Haute Vienne et une participation de la commune de Feytiat à hauteur de **63€** par enfant participant au séjour. La participation communale sera versée à l'Amicale Ferdinand Buisson chargée de l'organisation du séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser cette subvention

### **8) Objet : Subventions classe de découverte MESCHERS - Année 2012**

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation de la classe de découverte de MESCHERS, du 21 au 25 mai 2012, pour les enfants fréquentant 2 classes de CM2 et 1 classe de CE2 à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

La commune fait son affaire du recrutement et de la rémunération de **deux** animateurs BAFA complémentaires, nécessaires pour encadrer le séjour, soit **346 € brut par animateur, congés payés inclus**. Une participation de **120.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

### **9) Objet : Indemnité de Conseil Receveur Municipal sur gestion année 2011**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 4, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Monsieur le Maire propose, considérant les services rendus par Monsieur **Jean-Paul GANDON** en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité brute de conseil au taux **de 60%**, soit **697.69€** conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2011. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour : **697.69€**

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition.

### **10) Objet : Organisation d'une exposition de Pastels – Convention de partenariat avec Patrick Martin Pastelliste**

M. Pierre PENAUD informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition de pastels sera organisée au mois de mars 2012 à l'Espace Georges Brassens.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec M. Patrick Martin, pastelliste.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec M. Patrick MARTIN
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **11) Objet : Création du Service culture Commune de Feytiat**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de créer en régie un service culture au sein de la commune de FEYTIAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 suite à la dissolution de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Le Maire,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

### **12) Objet : Création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le Service Culture**

Madame Paulette DORE informe les membres du Conseil Municipal qu'il apparait nécessaire pour le bon fonctionnement du service culture de la commune de mettre en place une régie de recettes et une régie d'avance.

Une régie de recettes pour l'encaissement des entrées payantes des spectacles.

Une régie d'avance pour les dépenses concernant les frais afférents aux intermittents du spectacle et techniciens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paulette DORE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour le Service culture à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

### **13) Objet : Service culture – convention de partenariat avec la Sarl Flash FM**

Madame Paulette DORE informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert de rock est organisé le 7 avril 2012 à l'Espace Georges Brassens.

Pour la communication de ce concert, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention avec la Sarl Flash FM pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Madame Paulette DORE présente le projet de convention à intervenir avec la Sarl FLASH FM.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la Sarl FLASH FM pour le concert.
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **14) Objet : Autorisation cession droit au bail SARL Murphy SAS HM Immo**

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 22 novembre 2011 faisant état d'une demande de régularisation d'une cession du droit au bail du local situé 43 avenue Martial Valin (section AB n°74 d'une surface de 2 a 85 ca, ancienne gare).

Il est envisagé la cession du bail de la SARL Murphy au profit de la SAS HM Immo.

Cette opération ne peut se réaliser que sur autorisation du Conseil Municipal, sous réserve que le cédant soit à jour de ses loyers, charges et accessoires, qu'aucune action en résiliation de bail, mise à jour de la clause résolutoire, refus de renouvellement de bail ne soit intentée.

Il est précisé que le bail a commencé à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2006 et se termine le 30 novembre 2015.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession du bail de la SARL Murphy au profit de la SAS HM Immo à compter du 21 février 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **15) Objet : Demande de dérogation au repos dominical (2012) : Etablissement Castorama**

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mr Le Préfet reçu le 7 Février 2012 faisant état, conformément aux prescriptions de l'article L 3132-20 du Code du travail, d'une demande de l'établissement Castorama d'autorisation de faire travailler du personnel les dimanches 1 et 22 Avril, 26 Aout, 21 et 28 Octobre 2012 pour des opérations commerciales nationales ou saisonnières dans leur établissement.

Mr Gilbert Rousseau donne lecture du courrier de l'établissement adressé à Mr Le Préfet Conformément à l'article L 3132-25-4 du code du travail, Mr Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des courriers de Mr Le Préfet et du responsable de l'établissement Castorama, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de se conformer à la décision collective arrêtée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole d'ouverture des établissements un seul dimanche par an.

### **16) Objet : Adhésion de la commune au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) proposée par le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) pour la période 2011 – 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14, 15, 16 et 17 révisées par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de ses compétences, notamment de l'éclairage public,

Vu l'information délivrée par le SEHV sur son partenariat de valorisation de CEE formé avec la société CEELIUM, mandataire de GDF-SUEZ,

Vu la convention tripartite pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2011 – 2013, annexée à la présente délibération,

Considérant les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.

Le dispositif de Certificats d'Economies d'Energies, instauré par la Loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005, est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise d'énergie et en réaliser davantage. Prenant acte de la technicité du dispositif, et afin de faire face à des conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV, par délibération du 26 janvier 2011, se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés par l'activité du Syndicat (par exemple : l'éclairage public, opérations suite aux interventions dans le cadre de l'adhésion au service Energies Service Public 87 du SEHV), mais aussi ceux de ces collectivités membres qui le souhaitent. Les produits seront réinvestis par le SEHV dans les activités d'économie d'énergie (animation, réalisation d'études ou de travaux...).

Dans cet objectif, le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM, associée à GDF SUEZ, qui récupérera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV. Ce choix garantissant un accompagnement sur mesure, complémentaire aux actions déjà conduites par le SEHV. De plus, la mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes.

Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la commune en délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (Commune, SEHV, CEELIUM).

Par cette décision, la commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise du service énergies du SEHV sur ce sujet ;
- D'une information et d'une animation sur les CEE ;
- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE ;
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE ;
- D'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ce partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SEHV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves Bournazeud et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'adhésion de la commune de FEYTIAT au partenariat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) pour la période 2011 – 2013 ;
- de renoncer à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations ;
- de donner son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM, ou au SEHV, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif.
- d'autoriser le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM, au nom et pour le compte de GDF SUEZ, en contrepartie des droits aux CEE, et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction de ses collectivités membres ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier.
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**17) Objet : Communauté d'Agglomération Limoges Métropole / Commune de Feytiat : Signature protocole d'accord pour l'utilisation du matériel d'entretien de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 23 décembre 2006, a été signée une convention entre la Commune et l'Agglomération Limoges Métropole pour la mise à disposition de service relatif à la gestion de la compétence voirie.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a procédé récemment à l'acquisition de 2 véhicules pour lesquels il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec l'Agglomération Limoges Métropole.

Monsieur le Maire présente ce protocole annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire,
- d'autoriser M. le Maire à signer les 2 protocoles concernant les véhicules mis à disposition de la collectivité,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**18) Objet : Enfouissement des réseaux de télécommunication aux « Biards »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du SEHV dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Telecom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

- Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

- Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

**La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.**

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts des câblages (études et travaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement aux « Biards » le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**19) Objet : Commune de Feytiat – CAF : Convention d'objectifs et de financement, Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement »**

Madame Catherine Goudoud rappelle aux membres du conseil municipal les actions de la CAF en terme de politique d'action sociale familiale articulée autour de 2 finalités.

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de service et d'équipement
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.
- 

Ces objectifs sont partagés par la collectivité, notamment concernant le service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'équipement ou le service « ALSH » Communal.

Il convient donc de définir par convention les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service versée par la CAF.

Mme Catherine Goudoud présente le projet de convention à intervenir.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012 et renouvelée par demande expresse.

Après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Goudoud,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **20) Objet : Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265 euros : travaux de constructions**

Vu la délibération du 22 juin 2011 par laquelle la commune de FEYTIAT a accordé sa garantie pour le remboursement du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts à DOMOCENTRE en vue du financement de la construction de 8 pavillons – Allée de la Résistance – La Charmille à FEYTIAT.

Vu la demande de l'emprunteur tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie du prêt visée par la délibération du 22 juin 2011.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La délibération du Conseil municipal prise en date du 22 juin 2011 est modifiée comme suit :

Le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la délibération susvisée du 22 juin 2011 demeurent inchangées

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21) Objet : Recrutement sur activité accessoire Technicien « Informatique / TIC »**

Pour la gestion de la phase intermédiaire liée au processus de recrutement en cours sur le poste de « Technicien Informatique TIC », la Commune de Feytiat recrute un Technicien Informatique.

Monsieur Bernard FOURNIAUD Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de recruter un Technicien Informatique diplômé :

- afin d'assurer une maintenance du système informatique de la Commune sous forme de conseils, d'assistance et de formation aux utilisateurs ;
- à compter du 17/02/2012 jusqu'au recrutement effectif d'un agent sur le poste « Technicien Informatique TIC ».

Cette activité ne suffisant pas à elle seule à occuper normalement un agent, cet agent sera rémunéré dans le cadre d'une activité accessoire sur la base de l'indice brut 487 majoré 421 en fonction des heures effectuées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.



**22) Objet : Construction logements La Charmille : Garantie d'emprunt prêt PLUS 581 265 euros : financement de la charge foncière**

Vu la délibération du 22 juin 2011 par laquelle la commune de FEYTIAT a accordé sa garantie pour le remboursement du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts à DOMOCENTRE en vue du financement de la charge foncière de la construction de 8 pavillons – Allée de la Résistance – La Charmille à FEYTIAT.

Vu la demande de l'emprunteur tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie du prêt visée par la délibération du 22 juin 2011.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La délibération du Conseil municipal prise en date du 22 juin 2011 est modifiée comme suit :

Le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la délibération susvisée du 22 juin 2011 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.